



COMMUNE DE DAGNEUX

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION AU STATIONNEMENT**

**ARRETE N°P-2021-05-01**

**Accès au Lac Neyton  
Route de BOURG (D22)**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-25, R411-26, R.417-10 et R417-11 ;  
VU le Code Pénal, notamment son article 131-13 ;

**Considérant** que l'arrêt et le stationnement de tous véhicules devant la barrière du lac Neyton est constitutif d'une part, d'une gêne empêchant l'intervention des services municipaux et, d'autre part, est susceptible de représenter un danger en entravant l'action des services d'incendie et de secours au lac Neyton;

**Considérant** que l'arrêt et le stationnement de tous véhicules devant la barrière du lac Neyton contrevient à garantir l'accès des personnes autorisées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement de tous véhicules est interdit devant la barrière menant au lac Neyton, situé route de BOURG (D22).

**ARTICLE 2 :** Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sera considéré en infraction avec cette interdiction et passible d'une mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de DAGNEUX.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, notamment par voie dématérialisée *via* le site [www.citoyenstelerecours.fr](http://www.citoyenstelerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La Directrice Général des services, le Directeur des services techniques, les services de Gendarmerie Nationale, le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Président de la Communauté de communes (3CM),  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montluel,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel,

FAIT à DAGNEUX, le 3 mai 2021

Madame le Maire,  
Carine COUTURIER

